



COMMUNE de LES CHERES

Département du Rhône

Liberté Egalité Fraternité

CONTRAT DE LOCATION Salle de l'Orangerie

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Commune de Les Chères, 1 place du Soleil d'Or 69380 Les Chères

et,

l'organisateur

M/Mme.....

Demeurant :

Représenté par (en cas d'association ou de société) :

Téléphone :Mail :

qui sollicite le droit de louer la Salle de l'Orangerie

duàh.....auàh.....

à l'occasion de (objet précis de l'utilisation) :

Nombres de participants :

Il est convenu que, outre les dispositions générales du Règlement Intérieur, ci-joint, l'Organisateur s'engage à se conformer scrupuleusement aux dispositions suivantes, à savoir :

La capacité de la **salle de l'Orangerie** établissement de catégorie 3ème et de type W,L,S est limitée à **50 personnes maximum**.

- 1) La salle sera prise en l'état et ne pourra faire l'objet d'aucune modification, notamment concernant les installations électriques et l'éclairage. Il est interdit d'installer ou d'utiliser des matériels et dispositifs non agréés par la commune.
- 2) ISSUES DE SECOURS : il devra s'assurer que les portes sont déverrouillées et praticables en permanence dès l'admission du public et que les dégagements sont maintenus libres d'accès et de tout encombrement pendant toute la durée de la manifestation.
- 3) L'utilisation d'une sonorisation ou d'un orchestre est autorisée jusqu'à l'heure légale. Pour respecter la législation en vigueur et la tranquillité du voisinage, la salle est équipée d'un limiteur de niveau sonore qui coupera l'alimentation des prises de courant en cas de dépassement du seuil fixé. Le branchement de la sonorisation doit impérativement être effectué sur les prises dédiées.
- 4) Il est interdit d'installer un élément de sonorisation à l'extérieur de la salle.
- 5) Pour la tranquillité du voisinage les portes et fenêtres doivent être fermées.
- 6) La salle étant chauffée ou climatisée, les portes et fenêtres devront être fermées en permanence.
- 7) Ne pas installer de matériel destiné au réchauffage et à la cuisson des aliments (barbecue, paëlla, bouteilles de gaz...) hors étuve « traiteur », à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, autre que celui existant en cuisine.



COMMUNE de LES CHÈRES

Département du Rhône

Liberté Egalité Fraternité

- 8) Ne pas utiliser ou entreposer les tables et les chaises à l'extérieur de la salle à l'exception des vins d'honneur et apéritifs qui devront se tenir uniquement sur la partie terrasse et jusqu'à 22 heures maximum.
- 9) L'utilisation de barnums, de tentes à l'extérieur est également autorisée jusqu'à 22 heures maximum.
- 10) De plus, pendant les opérations de montage et de démontage, le plateau des tables ne doit en aucun cas être posé sur le sol afin de préserver le matériel et en particulier les chants des tables.
- 11) En aucun cas, des repas ou buffets dînatoires ne pourront se tenir à l'extérieur.
- 12) Ne pas utiliser de paraffine, de confettis et ne pas mettre de bougies sur les tables, ni de décorations inflammables.
- 13) Il est interdit d'accrocher quelques objets que ce soient sur les luminaires.
- 14) Il est également interdit de coller, de scotcher, de clouer, de visser quoi que ce soit dans le sol, le plafond et les murs.
- 15) A la fin de la location, la salle, la cuisine et les sanitaires doivent être rendus propres.
- 16) Les appareils ménagers seront nettoyés, le lave-vaisselle vidé, **nettoyé et laissé ouvert**.
- 17) Les tables et les chaises après avoir été nettoyées seront remises en place.
- 18) Dans le cas contraire, le surcoût occasionné par le nettoyage ou le rangement sera imputé sur le cautionnement ménage.
- 19) Il est interdit de déposer des débris directement dans les poubelles. L'usage de sacs poubelle est obligatoire.
Toutes les poubelles seront vidées en respectant les obligations de tri et mises à l'extérieur dans les bacs réservés à cet effet.
- 20) Les bouteilles vides en verre doivent être déposées dans les conteneurs à verre prévus à cet effet situés à l'angle rue de la Mairie et de la rue de la Babette.
- 21) Les espaces verts et le fleurissement doivent être respectés et en aucun cas dégradés ou piétinés.
- 22) Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer dans les lieux publics. Il appartient à l'organisateur de faire respecter cette obligation.
- 23) La municipalité se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler l'application des présentes dispositions et en cas de non-respect d'interdire le déroulement de la manifestation.
- 24) Le stationnement des véhicules doit être organisé pour laisser libre l'accès de la salle au véhicule de secours.
- 25) Les feux d'artifices et les pétards sont interdits.
- 26) **L'organisateur doit obligatoirement souscrire une assurance** pour garantir ses risques. Il est rappelé que le respect des règles de sécurité incombe aux organisateurs qui sont administrativement et juridiquement responsables du bon déroulement de la manifestation. L'organisateur est responsable de tous dégâts ou détériorations qui pourraient se produire



COMMUNE de LES CHERES

Département du Rhône

Liberté Egalité Fraternité

pendant la manifestation.

27) La commune dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

CONDITIONS DE REGLEMENT

- Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de l'occupation.
- Paiement uniquement par chèque **à l'ordre du Trésor Public**.
- Le règlement sera effectué au secrétariat de la Mairie le jour de la signature du contrat de location.
- Deux chèques de caution : l'un pour le bâtiment et le matériel de 1000€ et l'autre pour le ménage de 250€, seront demandés.
Ces chèques seront restitués ou renvoyés après contrôle des installations, de la propreté de la salle et de tous les matériels mis à disposition. Ils seront encaissés si la salle n'est pas rendue rangée et nettoyée, y compris la cuisine et les sanitaires ou défalqué du montant des réparations, du remplacement pour toute dégradation constatée.
- L'organisateur s'engage sur le fait qu'en aucun cas il ne pourra sous-louer la salle et prend un **engagement sur l'honneur en ce sens** : s'il advenait que cette clause ne soit pas respectée, la commune conserverait la caution.
- Il est expressément convenu entre les parties que le présent contrat ne prendra effet qu'au jour de la signature par le Maire.
- Il est rappelé aux organisateurs que tout contrevenant aux dispositions ci-dessus et au règlement intérieur ci-joint s'exposerait aux sanctions pénales et administratives prévues par la législation en vigueur (article R152-4 et 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) et se verrait refuser dorénavant la location de toutes les salles communales.

PAIEMENT		
	Forfait week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Tarif par jour (en semaine)
Habitants de la commune	<input type="checkbox"/> 250€ tarif été du 1 ^{er} avril au 31 octobre <input type="checkbox"/> 300€ tarif hiver du 1 ^{er} novembre au 31 mars	<input type="checkbox"/> 125€ été <input type="checkbox"/> 150€ hiver
Habitants extérieurs de la commune	<input type="checkbox"/> 450€ tarif été du 1 ^{er} avril au 31 octobre <input type="checkbox"/> 490€ tarif hiver du 1 ^{er} novembre au 31 mars	<input type="checkbox"/> 225€ été <input type="checkbox"/> 250€ hiver
Associations extérieures		<input type="checkbox"/> 100€ été <input type="checkbox"/> 120€ hiver
Associations de la commune	2 locations gratuites par an pour les associations de la commune pour des manifestations internes à l'association (au choix entre la salle polyvalente, la salle de l'Orangerie et la salle des Piliers) Cette limitation ne concerne pas toute manifestation à caractère public et sans entrée payante. <input type="checkbox"/> 100€ à la 3^{ème} location	

Fait à Les Chères, le
Le Maire

L'organisateur responsable de la manifestation,
Le Responsable reconnaît avoir pris connaissance du règlement
intérieur de la salle des fêtes et s'engage à s'y conformer